



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 18 Mars 2014

Edité le 18 mars 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET

3 Extrait de l'ARRÊTÉ N°649/2014 du 14 mars 2014 portant modification de la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

3 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 0510/2014 du 3 mars 2014 portant nomination d'un régisseur

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

4 Décision de délégations de signature du 28 février 2014

13 Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 3 mars 2014

13 DELEGATION DE SIGNATURE

16 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

18 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

19 Extrait de l'Arrêté n°635-2014 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU,

35 Extrait de l'Arrêté n°636/2014 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

41 ARRETE RECTORAL DU 14 MARS 2014 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 08 JUIN 2012 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE

43 ARRETE RECTORAL 14 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE

49 Arrêté rectoral du 27 février 2014

50 ARRETE RECTORAL DU 10 MARS 2014 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

52 Extrait de l'Arrêté N°2014/DREAL/604 relatif à une autorisation de capture et relâcher immédiats

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Extrait de l'ARRÊTÉ N°649/2014 du 14 mars 2014 portant modification de la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon**

Article 1er - le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Montluçon est modifié ainsi qu'il suit :

c) - représentant des visiteurs de prisons :

- Monsieur Didier MARQUIS, visiteur de prison à la maison d'arrêt de Montluçon.

Le reste sans changement.

Article 2 - Cette personne est nommée pour une période de deux ans, renouvelable par un arrêté préfectoral dont une ampliation est adressée au garde de sceaux, ministre de la justice.

Article 3 - Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le Sous-préfet de Montluçon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Benoît BROCARD

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 0510/2014 du 3 mars 2014 portant nomination d'un régisseur**

ARTICLE 1^{er} : M. Roger DURAND, brigadier chef principal de la commune d'YZEURE, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales modifié, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 modifié du code de la route.

ARTICLE 2 : M. Thierry SAUNIER, brigadier chef principal, est désigné mandataire et suppléant.

ARTICLE 3 : Les autres policiers municipaux de la commune d'YZEURE sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté N° 170/2009 du 16 décembre 2009 sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Serge BIDEAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**Décision de délégations de signature du 28 février 2014**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juin 2011 fixant au 1er juillet 2011 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision de M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de l'Allier, portant délégations de signature générales et spéciales en date du 21 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

la mise en débet des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;

l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;

l'assignation en justice des dirigeants de société ;

la signature du compte de gestion ;

le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;

l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;

la gestion des personnels ;

l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

l'homologation des rôles ;

le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;

le domaine ;

la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3- Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<p>M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage ressources</p>	<p>reçoit délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'article 2 limitativement s'agissant de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, de l'homologation des rôles, du contentieux et du gracieux en matière fiscale, du domaine et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>
<p>M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale</p> <p>Mme Nathalie LAMUGNIERE,</p>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite</p>

<p>administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique</p> <p>Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit</p>	<p>des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p>En cas d'empêchement de M. Gilbert LISI, de M. Philippe GUECTIER, de M. Guillaume JOURDAS, de Mme Nathalie LAMUGNIERE et de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques et Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au directeur chargé du pilotage et des ressources, reçoivent la même délégation générale.</p>
---	--

Article 4 - Délégations spéciales sont données à :

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<p>M. Philippe GUECTIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, responsable notamment de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</p> <p>M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division budget - logistique et immobilier</p> <p>Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>

Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle	
Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques, Chef du service ressources humaines	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service	
Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques, M. Eric CUBEAU, inspecteur des finances publiques, Responsables de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
Division Budget - logistique et immobilier	
M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques, Chef du service budget logistique	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques, Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission

POLE GESTION FISCALE

<p>Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur</p> <p>Mme Karine BARITEAU, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières</p> <p>M. Pierre HENDOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières</p>	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<p>Division Gestion des missions fiscales et foncières</p>	
<p>Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques</p> <p>Mme Virginie ORLHAC, inspectrice des finances publiques</p> <p>M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques</p> <p>Mme Christelle FABAS, inspectrice des finances publiques</p> <p>Cellule d'aide au recouvrement forcé</p> <p>Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques</p> <p>Responsable du service fiscalité personnelle et patrimoniale</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<p>Mme Monique HUYGHUES-DESPOINTES, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites</p> <p>M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites</p> <p>M. Jean-Luc COLLIN, contrôleur principal des finances publiques, agent commissionné chargé des poursuites</p>	<p>reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>

Division Contrôle fiscal et affaires juridiques	
Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques Chef du service contrôle fiscal	En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de sa mission au sein de la division
Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
M. Lionel VIORNEY, contrôleur principal des finances publiques, chargé du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public	reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission

POLE GESTION PUBLIQUE

M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique secteur public local

Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat

M. Philippe COMMERCON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé de missions relations avec les collectivités – partenariat et

reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature

<p>dématérialisation</p> <p>M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division missions domaniales</p>	
<p>Division gestion publique – secteur public local</p>	
<p>M. Christian BOGROS, inspecteur des finances publiques, chef du service secteur public local et correspondant dématérialisation</p> <p>Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise juridique et qualité comptable</p> <p>Mme Julie AUDOLY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation</p> <p>M. Patrick COUTIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation – soutien au réseau</p> <p>Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale</p> <p>M. Alexis BLANCHON, inspecteur des finances publiques, chargé de mission études économiques et financières</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions</p> <p>En cas d'empêchement de M. Eric MONDUC, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p>
<p>Division gestion publique – Etat</p>	

<p>Mme Jessica DE POURCQ, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <p>Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
---	--

<p>Mme Marie-Hélène MAGNET, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service dépôts et services financiers</p>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. Gilbert LISI dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p>Division missions domaniales</p>	
<p>Mme Catherine NARCY- CHAUDRON, inspectrice des finances publiques,</p> <p>Chef du service Domaine</p> <p>M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques,</p> <p>M. François – Xavier BIGNON, inspecteur des finances publiques,</p> <p>Mme Julie ABRADOR, inspectrice des finances publiques,</p>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>

MISSIONS RATTACHEES

Mission départementale Risques et Audit

Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.
Mme Audrey LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC)	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques Mme Anne FEBBA, inspectrice principale des finances publiques	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Y compris concernant : - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.

Mission politique immobilière de l'Etat	
M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1er mars 2014. Elle annule les décisions prises antérieurement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier
Gilbert LISI

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 3 mars 2014

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. PETIT Philippe	MOULINS
Mme KACZMARECK Nicole	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
M. RIVA Jacques	MONTLUCON
M. SEGURA Olivier	MOULINS
M. VERDIER Gilles	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
M. ZENTKOWSKI Pascal	MONTLUCON
Mme ALATIENNE Lucienne	MOULINS (intérim)
Mme DURAND Marie-Claude	CUSSET 1
Mme DELAGE Carole	CUSSET 2
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme MAZEYRAT-PASQUIER Véronique	Pôle de Recouvrement spécialisé
M. FEBBA François	Brigade Départementale de vérification
Mme GIRAUDAT Laurence	Service de Fiscalité immobilière
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. BARON Régis	PTGC
Mme CAPON Virginie	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Trésorerie :</u>
Mme SALAT Hélène	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
M. DE BACKERE Dominique	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
Mme DESNOS Catherine	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. DORAT Sébastien	EBREUIL-BELLENVES
M. ROUSSERIE Michel	GANNAT
Mme COULON Sylvie	HERISSON
Mme ROMAINE Françoise	HURIEL-COURCAIS
M. ORARD Guy	LAPALISSE (intérim)
M. MARTIN Jean-Christophe	LURCY-LEVIS
Mme BOUSSIQUAULT Isabelle	(LE) MAYET-DE-MONTAGNE
M. BIGOT Jean-Christophe	(LE) MONTET
Mme DEBORDES Nathalie	MONTMARSAULT
Mme TOURNEMOULY Mélanie	SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
M. GIRARD Yves	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
M. REAU Michel	VARENNES-SUR-ALLIER

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de CUSSET 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. PERRIDY Franck, Contrôleur Principal des Finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de CUSSET 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €. Et en cas d'absence prolongée du chef de service, délégation portée à 50 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €. Et en cas d'absence prolongée du chef de service, délégation portée à 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme PEYRAS Marie-Thérèse

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Allier.

A CUSSET, le 03/03/2014

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Carole DELAGE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :**Article 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique GAMET, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Moulins , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) en matière de gracieux du recouvrement fiscal, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 600 € (portée à 15 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 4 mars 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Philippe PETIT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Moulins

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur David BARITEAU, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Moulins , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) en matière de gracieux du recouvrement fiscal, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 7 600 € (portée à 15 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Moulins, le 4 mars 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Philippe PETIT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE MONTET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. DELOIRE Jean-Paul, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en qualité d'adjoint et dans le cadre d'une continuité de service, à l'effet de signer en son absence:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 11 000 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500,00 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en son absence et celle de M. DELOIRE, en qualité de second adjoint et dans le cadre d'une continuité de service:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUSSUPT Patrick	Agent d'administration première classe des finances publiques	7500,00	6 mois	1500,00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER.

A Le MONTET, le 22/01/2014
Le comptable,

J.C. BIGOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'Arrêté n°635-2014 conférant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU,

SECTION 1 : COMPÉTENCE GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires de l'Allier, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A - Gestion du personnel :

IA 1 : affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- tous fonctionnaires de catégorie B et C
- les fonctionnaires de catégorie A,
- tous les agents non titulaires de l'État

IA 2 : nomination des agents, adjoints administratifs et dessinateurs

IA 3 : gestion des agents, adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception des actes de gestion suivants :

- établissement des tableaux d'avancement
- établissement des listes d'aptitude
- congé de longue durée ou de longue maladie nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- détachement, mise en position hors cadre et mise à disposition.

Pour les décisions qui nécessitent l'avis des commissions administratives paritaires en application des dispositions de l'article 25 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret 84-955 du 25 octobre 1984, la délégation de pouvoirs est subordonnée à l'institution de ces commissions auprès des autorités délégataires.

IA 4 : placement et réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- travail à temps partiel
- disponibilité d'office pour maladie
- congé de longue durée ou grave maladie
- congé de longue maladie
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée au terme d'un congé de maladie

congé de naissance, de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés de formation professionnelle et préparations aux concours, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.

IA 5 : gestion des agents d'exploitation, des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des contrôleurs des TPE

IA 6 : octroi des congés annuels et des jours ARTT à gestion individuelle et des récupérations (les récupérations d'heures liées aux horaires variables sont traitées au IA 10 g)

IA 7 : octroi des congés de maladie « ordinaires » aux agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires

IA 8 : octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

IA 9 : autorisations exceptionnelles d'absence

- pour participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels,
- pour les candidats aux élections européennes, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales et municipales,
- pour les agents investis d'une fonction élective,
- pour les parents d'élèves siégeant au sein du conseil d'administration des établissements d'enseignement du second degré,
- pour soigner un enfant (de – 16 ans ou handicapé) malade ou pour en assurer momentanément la garde,
- pour consultation médicale et collectes de sang,
- pour récupérations liées aux horaires variables,
- pour événements familiaux :
 - h1) - mariage de l'agent ou de l'enfant,
 - décès du conjoint, père, mère, enfant, beau-père, belle-mère, gendre, bru, grands-parents, frère et sœur,
 - h2) - naissance ou adoption,
 - en cas de maladie très grave du conjoint, père, mère et enfant,
- pour cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse (variole, diphtérie, méningite cérébro-spinale)
- pour déménagement suite à une mutation dans ou hors du département

- pour difficulté d'accès sur le lieu de travail suite à des problèmes graves indépendants de la volonté de l'agent.

I A 10 : décision de l'imputabilité suite à un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée

I A 11 : octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

I A 12 : octroi d'autorisations spéciales d'absence pour formation des sapeurs pompiers volontaires

I A 13 : octroi aux fonctionnaires des catégories A-B et C du congé parental

I A 14 : décisions prononçant en matière disciplinaire des sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés

I A 15 : octroi de disponibilité de fonctionnaires ou non titulaires :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

I A 16 : liquidation des droits des victimes d'accidents du travail

I A 17 : attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

I A 18 : continuité du service public : ordre de maintien dans l'emploi en cas de crise (grève, pandémie grippale...)

B – Patrimoine :

I B 1 : concession de logement

I B 2 : protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure

I B 3 : demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT

I B 4 : déclaration de travaux pour un bâtiment géré par la DDT

I B 5 : demande d'autorisation d'installations et travaux divers sur un terrain géré par la DDT

I B 6 : demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT

I B 7 : remise à FRANCE DOMAINE des immeubles domaniaux devenus inutiles au service

C - Responsabilité civile :

I C 1 : règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle

I C 2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation

D – Communications des documents administratifs :

I D 1 : décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales

E – Contentieux :

I E 1 : présentation des observations écrites devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à la remise en état des lieux ou à la mise en conformité des ouvrages en matière d'infraction aux règles du code de l'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire et autres autorisations d'occupation des sols

I E 2 : demande d'interruption des travaux adressée à l'autorité judiciaire

I E 3 : demande de main levée ou du maintien des mesures prises pour assurer l'interruption des travaux

I E 4 : déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes lorsque le Maire ne déclenche pas cette procédure

I E 5 : déclenchement de la procédure d'exécution d'office

I E 6 : présentation des observations écrites ou devant les juridictions pénales en vue de la condamnation à une peine d'amende, à une astreinte judiciaire, à la remise en état des lieux, à la suppression ou à la mise en conformité des dispositions publicitaires en infraction avec la réglementation de la publicité le long des routes.

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE, TRANSPORTS

A – Gestion et conservation du domaine public routier national

II A 1 : autorisations de circulation dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes équipés de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillies (pneus cloutés)

B - Exploitation de la route et police de la circulation

II B 1 : avis concernant les mesures de police de la circulation sur les routes classées à grande circulation

II B 2 : avis sur les projets des collectivités modifiant les caractéristiques techniques ou mesures susceptibles d'affecter la circulation

II B 3 : autorisations individuelles de transports exceptionnels

C - Réglementation des transports de voyageurs

II C 1 : autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques

III – COURS D'EAU - VOIES NAVIGABLES

A – Gestion et conservation du domaine public fluvial

III A 1 : actes d'administration du domaine public fluvial, à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable

III A 2 : autorisations d'occupation temporaire et de stationnement

III A 3 : autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires

III A 4 : approbation d'opérations domaniales

B - Autorisations de travaux de protection contre les eaux

III B 1 : prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations, à l'exception des autorisations nécessitant une enquête publique ou hydraulique préalable

IV – CONSTRUCTION

A – Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements

IV A 1 : prorogation du délai de réalisation des travaux pour les subventions et prêts ayant fait l'objet d'une décision favorable antérieure au 31 décembre 2005

IV A 2 : prorogation de la durée de location d'un logement financé par un prêt PAP par une personne physique ne pouvant l'occuper

IV A 3 : décision attributive de subvention, rejet, retrait, prorogation (hors subventions déléguées au conseil général)

B – Conventionnement

IV B 1 : signature des conventions entre l'État et les bailleurs, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

V– AMENAGEMENTS FONCIERS, RÈGLES D'URBANISME

A - Certificats d'urbanisme :

V A 1 : lettre de consultation des services

V A 2 : délivrance des certificats d'urbanisme (y compris renouvellement) :

- sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire,
- sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

B - Permis : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables

Instruction :

V B 1 : lettre de consultation des services

V B 2 : lettre de demande de pièces complémentaires

V B 3 : lettre notifiant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction

PLU annulé:

V B 4 : avis conforme en cas de PLU annulé

Décision :

V B 5 : signature de la décision (accord, refus, opposition, modification, prorogation, transfert) :

- sauf lorsque le Maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire ;
- sauf lorsque la surface de plancher de la construction faisant l'objet de la demande de permis de construire est supérieure ou égale à 1 000 m²;
- sauf si le projet concerne les installations de production d'énergie

V B 6 : certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à déclaration préalable

V B 7 : dérogation aux règles d'implantation fixées par le règlement national d'urbanisme

C – Achèvement des travaux (permis et déclarations)

V C 1 : contestation de la conformité des travaux

V C 2 : lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

V C 3 : attestation de non contestation de la conformité des travaux

D - Schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteurs - code de l'urbanisme

V D 1 : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121.-2 - R.121-2

V D 2 : Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ((EPCI) auprès du Préfet. L.122-8

V D 3 - Consultation des services de l'Etat après enquête publique – L.122-11

E - Plan local d'urbanisme (PLU) - Code de l'urbanisme

V E 1 : Consultation des services intéressés par "le porter à connaissance" - L.121-2, R.121-1, R123-15

V E 2 : Correspondances relatives à l'association de l'État et à sa mise en œuvre dans le cadre de l'établissement du PLU - L. 123-7 et L.123-13

V E 3 : Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet PLU arrêté - L.123-9

V E 4 : Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L.123-14 - R.123-21

V E 5 : dans le cadre de la mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet :

- l'établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - L.123-16 et R. 123-23

V E 6 : notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU – R.123-22

F - Carte communale - Code de l'urbanisme

V F 1 : consultation des services intéressés par le "porter à connaissance" - R.124-4

V F 2 : correspondances relatives à l'élaboration de la carte communale et à sa mise en œuvre - L . 124-2 et R.124-7.

VI – BASES AÉRIENNES

VI 1 : approbation d'opérations domaniales

VI 2 : approbation des projets d'entretien dans la limite des crédits disponibles

VII – CHEMINS DE FER

- déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 100 €

- classement des passages à niveaux

- cession, déclassement et suppression des passages à niveau

VIII- OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DU TERRITOIRE

Signature des conventions bilatérales de mise à disposition de données localisées avec les services (services de l'État, autres services détenteurs de données, notamment gestionnaires de servitudes d'utilité publique, fournisseurs de fonds cartographiques).

IX - DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIVERS MODES D'AMÉNAGEMENT FONCIER

IX 1 : courriers au maire, au Tribunal de grande Instance, à la chambre d'agriculture et au directeur régional de l'environnement, en vue de la désignation de certains membres des commissions communales d'aménagement foncier pour la seule approbation de la commune de Toulon sur Allier (arrêté préfectoral n° 1830/2007 du 7 mai 2007)

-articles L 121-3, L 121-4, L 121-5, L 121-6 du code rural

-articles R 121-1 et R 121-2 du code rural

IX 2 : courriers nécessaires en vue de recueillir des propositions ou d'obtenir des désignations pour le renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier de l'Allier

-articles L 121-8 et L 121-9 du code rural

-articles R 121-7 et R 121-8 du code rural

IX 3 : procédure de transmission des dossiers relatifs aux propositions de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Toulon sur Allier concernant le choix de l'aménagement foncier et le périmètre correspondant, notamment à la commission départementale d'aménagement foncier, en vue de recueillir leur avis

-article L 121-14, L 121-15 et L 121-16 du code rural

-articles R 121-22 et R 121-23 du code rural

X - MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES

X 1 : saisie de la commission départementale d'aménagement foncier ; mise en demeure des propriétaires du fond inculte ou manifestement sous-exploité ; à l'exclusion de l'autorisation d'exploiter

-articles L 125-1, L 125-2 et L 125-3 du code rural

-articles R 125-1 à R 125-3 du code rural

X 2 : mise en demeure des propriétaires

-articles R 125-5 à R 125-14 du code rural

XI- FORÊTS, PROTECTION DE LA NATURE, DES SOLS ET DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES

XI 1 : autorisations de défrichement et recouvrement des taxes

-code forestier, livre III, titre 1er

XI 2 : décisions de rétablissement des lieux en état après leur défrichement

-code forestier, livre III, titre 1er, chapitre 3ème

XI 3 : arrêtés prescrivant l'exécution des travaux de plantations après défrichement aux frais du propriétaire

-code forestier, livre III, titre 1er, chapitre 3ème

XI 4 : autorisations de coupe et d'abattage d'arbres dans les espaces boisés classés, dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas encore approuvé

-code de l'urbanisme, articles L 130-1 à 130-6

XI 5 : autorisations de coupe de bois soumises au régime d'autorisations administratives

-code forestier, livre préliminaire, article L.10

-code forestier, livre II, titre II, chapitre II, section III

XI 6 : attributions des certificats permettant la réduction des droits de mutation (amendement MONICHON) ou l'exonération des 3/4 de la valeur des biens forestiers (impôt sur la fortune)

-code forestier, article R 242-1 et code général des impôts, articles 793 et 885H

XI 7 : prime au boisement des terres agricoles

-décret n° 94-1054 du 01/12/1994 modifié

-décret n°2001-359 du 19/04/2001

XI 8 : passation des contrats de prêts aux particuliers accordés sur les ressources du fonds forestier national et/ou budget de l'État

-code forestier, articles R 532-19 à 532-25

XI 9 : passation des actes notariés et administratifs relevant du fonds forestier national pour les prêts sous forme de travaux et les prêts en numéraires

-code forestier, articles 532-20 à 532-23

-loi n° 46-2172 du 30/09/1946

XI 10 : résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et/ou budget de l'État.

XII- CHASSE

XII 1 : autorisations de capture de gibier dans les réserves de chasse

-code de l'environnement, article L 422-27

XII 2 : autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles

-code de l'environnement, article L 427-8

XII 3 : autorisations de reprise de gibier vivant en vue de repeuplement

-code de l'environnement, article L 424-8

XII 4 : autorisations de détentions, production et élevage de sangliers

-arrêtés ministériels des 08/10/1982 et 21/02/1986

XII 5 : autorisations d'ouverture, d'immatriculation, de détention, de production d'élevages d'espèces de gibiers et de délivrance du certificat de capacité :

-code de l'environnement articles L 413-2, L 413-3, R413-19, R 413-24, R 413-28, R 413-34 et R 413-35

-arrêté ministériel du 28 février 1962

-arrêtés ministériels du 8 octobre 1982 et du 21 février 1986

XII 6 : autorisations de battues administratives

-code de l'environnement, articles L 427-6 et R 427-1

XII 7 : paraphe des livrets journaliers remis aux gardes commissionnés de l'office national de la chasse affectés aux fédérations de chasseurs

-circulaire du ministère de l'environnement et du cadre de vie du 19/04/79

XII 8 : arrêtés fixant les plans de chasse individuels

-code de l'environnement, article L 425-6 et R 425-1

XII 9 : agrément des piégeurs

-arrêté ministériel du 29/01/2007

XII 10 : limitation des populations de grands cormorans

-instruction du ministère de l'environnement du 25/09/2007

-arrêté interministériel du 17/04/81 modifié

XII 11 : entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse

XII 12 : autorisation de comptage à l'aide de sources lumineuses

-arrêté ministériel du 01/08/1986, article 11 bis

XII 13 : arrêtés de fermeture des colombiers

XII 14 : autorisation de détenir, de transporter et d'utiliser des oiseaux pour la chasse au vol (validation des cartes d'identification des rapaces)

XII 15 : capture définitive de gibier à des fins scientifiques

XII 16 : autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement

XII 17 : attestation de meute.

XIII – PÊCHE

XIII 1 : autorisation de concours de pêche dans les eaux de la première catégorie

- code de l'environnement article R 432-22

XIII 2 : déclaration des plans d'eau en vue de bénéficier des dispositions de l'article L 431-7 du code de l'environnement

-code de l'environnement article R 431-1 à R 431-6

XIII 3 : interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse naturelle ou artificielle des eaux

-code de l'environnement article R 436-12

XIII 4 : autorisations de pêches exceptionnelles

-code de l'environnement, article L 436-9

XIII 5 : application des clauses du cahier général des charges pour la location par l'État, à des associations agréées de pêche, du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial

-code de l'environnement article R 435-3

XIII 6 : application des clauses du cahier général des charges pour la location du droit de pêche aux engins dans les eaux du domaine public fluvial

-code de l'environnement article R 435-7 à R 435-10

XIII 7 : interdiction temporaire de la pêche - protection des repeuplements

-code de l'environnement articles R 436-8

XIII 8 : agrément et approbation des statuts des associations de pêcheurs professionnels en eau douce

XIII 9 : autorisation de pêche à la carpe de nuit

-code de l'environnement article R.436-14

XIV - POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

XIV 1 : police des eaux sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier dont la police relève de la direction départementale des territoires de l'Allier.

XIV 2 : police et conservation des eaux

-code de l'environnement articles L215-7 à L 215-13

XIV 3 : tous les actes relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus par l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement, tous les documents y afférents y compris ceux nécessaires à l'application des articles L122-1 et L123-1 à L123-3 du Code de l'Environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation, d'ouverture d'enquêtes publiques,

XIV 4 : tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article

L 211-7 du code de l'environnement et tous les documents y afférents à l'exception des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension, d'autorisation, des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, de déclaration d'intérêt général modifié

- décret n° 93-1182 du 21/10/1993

XV - ALIMENTATION D'EAU POTABLE

Liquidation en qualité d'ordonnateur secondaire des taxes sur les consommations d'eau potable provenant de distributions publiques.

XVI - TRAVAUX ET ÉTUDES DE RECHERCHES D'EAU

Travaux et études de recherche d'eau en vue de la réalisation des projets d'alimentation en eau potable des communes rurales. Établissement et liquidation des marchés d'études et travaux, en qualité de personne responsable des marchés, conformément aux dispositions du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics

- code rural, article L 151-10

XVII - STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

XVII 1 : autorisation ou refus d'exploiter. Autorisation ou refus d'entrer en jouissance pour les personnes morales

-code rural, articles R 331-1 à R 331-12 et L 331-1 à L 331-11

XVII 2 : décision relative au changement de destination des terres

-code rural, article L411-32

XVII 3 : décisions prises par le comité d'agrément des G.A.E.C.

-code rural, articles R 323-1 à R 323-23 et L 323-1 à L 323-16

XVII 4 : décisions attributives des aides du PIDIL (Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales),

- règlement CE n° 1698/2005, article 22 et n° 1974/2006 article 13

-règlement 1857/2006 du 15 décembre 2006

articles D343-34 à D 343-36

XVII 5 : aides à la transmission des exploitations agricoles (ATE)

-décret n° 92-187 du 27/02/1992

XVII 6 : décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé

-code rural D 343-19 à D 343-24

XVII 7 : décision d'autorisation du cumul retraite - activité

-décret n° 86-375 du 13/03/1986-

XVII 8 : décisions relatives à la retraite progressive des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,

-code rural : articles L 732-29 ; D732-167 à 182

XVII 9 – décisions relatives aux prêts bonifiés – L 341-1 à 3, D341-1 à D341-6

XVII 10 – aides à l'installation (DJA et prêts MTS JA)

-code rural D 343-3 à D343-18

XVII 11 – Dispositif d'accompagnement à l'installation

-code rural D 343 -20 à D 343-24

XVII 12 – MTS CUMA

-programme de développement rural hexagonal approuvé par la décision de la CE du 19/07/2007 et ses modifications successives les 26/06/2008, 09/01/2009, 28/05/2009, 18/12/2009

XVIII - AIDES AU REVENU AGRICOLE

XVIII1 : Décisions attributives des primes, aides et indemnités, communautaires et françaises :

Aide aux ovins et aide aux caprins (AO / AC)

Aide supplémentaire aux protéagineux

Aide à la diversité des assolements

Soutien à l'agriculture biologique

Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

Aide à la production laitière en montagne (APLM)

Paiements à la surface au titre du 1^{er} pilier de la PAC

Assurance récolte :

Règlement n°73/2009 du 19 janvier 2009, n°1122 du 30 novembre 2009

Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes :

– règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n1290/2005, (CE) n247/2006 et (CE) n378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n1782/2003.

- règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n73/2009 du Conseil établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.

- règlement (CE) n 1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n 73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement.

- règlement (CE) n 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole.

- règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique.

- règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE.

– article 68 - 1- a) v) du règlement (CE) n 73/2009 pour certaines activités comportant des avantages agro-environnementaux supplémentaires.

-règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune.

-règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER.

-décision de la Commission (CE) n° 115/2000 du 24 novembre 1999 concernant les définitions des caractéristiques, la liste des produits agricoles, les exceptions aux définitions ainsi que les régions et circonscriptions pour les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles.

-arrêté du 28 novembre 2005 fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus (J.O. du 30 novembre 2005).

-arrêté du 28 novembre 2005 relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles (J.O. du 30 novembre 2005).

-décret 2006-230 du 24 février 2006 relatif à la mise en œuvre du régime de soutien direct en faveur des producteurs de semences dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural (J.O. du 26 février 2006).

-arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 (parcelles boisées) (J.O. du 9 novembre 2006).

-décret n2008-470 du 20 mai 2008 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (J.O. du 22 mai 2008).

-arrêté du 22 mai 2008 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (J.O. Du 1^{er} juin 2008).

-décret n2009-1290 du 23 octobre 2009 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune.

XIX- DROITS À PRIMES ANIMALES - DROITS À PRODUIRE

XIX 1 : autorisations de transfert de références laitières

- règlement (CE) du Conseil n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et ses règlements d'application
- règlement (CE) n° 1788/2003 modifié du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- code rural, notamment les articles D. 654-39 à D. 654-100 et R. 654-101 à R. 654-114

XIX 2 : décisions attributives des aides à la cessation de la production laitière, communautaires et françaises

- règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié, établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 portant modalités d'application du règlement 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- code rural, notamment les articles D. 654-39 à D. 654-100 et R. 654-101 à R. 654-114

XIX 3 : décisions relatives à l'attribution des quantités de référence en provenance de la réserve nationale

- règlement (CE) n° 1788/2003 modifié du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers
- code rural, notamment les articles D. 654-39 à D. 654-100 et R. 654-101 à R. 654-114

XIX 4 : Décisions relatives aux droits à primes bovins

- règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements(CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 .

XX - MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

XX 1 : **Aides accordées dans le cadre des mesures agro-environnementales :**

- P.H.A.E : prime herbagère agro-environnementale,
- P.R.M : protection races menacées,
- M.A.E.R 2 : mesure agro-environnementale rotationnelle 2,
- C.A.B : conversion « agriculture biologique »,
- M.A.E.T : mesures agro-environnementales territorialisées,

- règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n°247/2006 et (CE) n°378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003;
- règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n°1782/2003 ;
- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune ;
- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment son article 39 ;
- règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

XXI - AIDES AU DÉVELOPPEMENT RURAL ET MODERNISATION DES EXPLOITATIONS

XXI 1 : Aides consacrées à la compétitivité de l'agriculture

*** Financement du surcoût des repères électroniques de première identification des petits ruminants**- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006 modifiés ;

- mesure 131 du Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses modifications successives approuvées par la commission européenne les 26/06/08, 09/01/09, 28/05/09 et 18/12/09.

*** Plan de modernisation des Bâtiments d'Élevage**

- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique commune modifié ;

- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;

- règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié ;

- règlement (CE) n°1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant des règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

- règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;

- règlement (CE) n°1857 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/200 ;

- règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités de l'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;

- règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

- règlement (CE) n°1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

-règlement (CE) n°2012/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié.

*** Plan de Performance Énergétique**

- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;

- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;

- règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié ;

- règlement (CE) n°1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

- règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;

- règlement (CE) n°2012/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

*** Plan Végétal pour l'Environnement**

- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 modifié relatif au financement de la politique agricole commune ;
- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;
- règlement (CE) n°1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant des règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- règlement (CE) n°1974/2006 du 15 décembre 2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 ;
- règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*.

*** Investissement dans les CUMA**

*** Investissement de transformation à la ferme**

*** Aide à la diversification de la production agricole**

*** Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole**

*** Encouragement à la participation à des régimes de qualités alimentaires**

- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et n°1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 modifié ;
- règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Plan de Développement Rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses modifications successives approuvées par la Commission Européenne les 26 juin 2008,

9 janvier 2009 et 28 mai 2009 ;

Document Régional de Développement rural de la Région Auvergne validé le 27 décembre 2007 et ses modifications ultérieures.

XXI 2 : Aides à la gestion de l'espace et à l'amélioration de l'environnement

*** Dispositif I : Mesures environnementales territorialisées**

- enjeu Natura 2000
- enjeu Directive cadre sur l'eau (DCE)

*** Aides aux investissements non productifs**

- règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;
- règlement(CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et n°1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 modifié ;
- règlement(CE) n°1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Plan de Développement Rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses modifications successives approuvées par la Commission Européenne les 26 juin 2008, 9 janvier 2009 et 28 mai 2009 ;

Document Régional de Développement rural de la Région Auvergne validé le 27 décembre 2007 et ses modifications ultérieures.

XXI 3 : Aides à la diversification de l'économie et à la qualité de vie en milieu rural

*** Diversification vers des activités non agricoles**

*** Aide à la création et au développement de micro-entreprises**

*** Promotion des activités touristiques**

*** Services de base pour l'économie et la population rurale**

*** Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel**

- règlement(CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune ;

- règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et n°1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 modifié ;

- règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 20 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;

Plan de Développement Rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses modifications successives approuvées par la Commission Européenne les 26 juin 2008, 9 janvier 2009 et 28 mai 2009 ;

Document Régional de Développement rural de la Région Auvergne validé le 27 décembre 2007 et ses modifications ultérieures.

XXII - AIDES AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

XXII 1 : décisions attributives des aides conjoncturelles aux agriculteurs ou aux exploitations agricoles

XXII 2 : décisions d'octroi d'aides à certaines mutations d'exploitation

-code rural, articles R 352-1 à R 352-14

XXII 3 : aides relatives à la réinsertion professionnelle- code rural, articles D 352-15 à D 352-21 **XXII 4** : décisions attributives d'aides à la reconversion ou à la réinstallation

XXII 5 : congés de formation des exploitants agricoles- code rural articles D 353-1 à D 353-9

XXII 6 : aides au redressement de l'exploitation

- code rural articles D 354-1 à D 354-15

XXII 7 : calamités agricoles

- Règlement CE 1857/2006 du 15 décembre 2006, articles 87 et 88

- code rural articles L 361-1 à L 362-25

, D 361-1 à D 361-80

XXIII – DROITS À PAIEMENT UNIQUE (DPU)

Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 modifié établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE)

n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 ;

Règlement (CE) n° 1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

Code rural, section 5 du chapitre V du titre Ier du livre VI (partie réglementaire) relative aux droits à paiement unique ;

Décret n° 2006-1824 du 23 décembre 2006 pris pour application de l'article L. 143-1 du code rural (préemption Safer) ;

Arrêté du 2 avril 2007 portant application du décret n° 2006-1824 du 23 décembre 2006 pris pour l'application de l'article L. 143-1 du code rural (préemption Safer).

XXIV - DÉCISIONS LIÉES AUX CONTROLES ÉLIGIBILITÉ ET CONDITIONNALITÉ DES AIDES (ORDRES DE RÉDUCTION, SUSPENSION OU DE REVERSEMENT DES AIDES)

CONTRÔLES RELATIFS À L'IDENTIFICATION DES ESPÈCES BOVINES, OVINES ET CAPRINES

- règlement CE n°73/2009 du conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune
- règlement n°1122/2009 de la commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités du règlement (CE) n°73/2009 du conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct ;
- règlement (CE) n°21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification des animaux des espèces ovine et caprine, modifié notamment par le règlement (CE) n°1560/2007 du Conseil, ainsi que les décrets et arrêtés d'application ;
- règlement (CE) No 1082/2003 de la commission du 23 juin 2003 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer dans le cadre du système d'identification et d'enregistrement des bovins.

XXV - TUTELLE DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ELEVAGE

- arrêté du 10 avril 2007 relatif aux établissements de l'élevage,
- arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage et son annexe.

XXVI - PROTECTION DES VÉGÉTAUX

XXVI 1 : lutte contre les chardons

- décret du 12 septembre 2006 ;
- L 351-1 à L 355-2, R 351-1 à R 355-2
- arrêté du 30 juillet 1970, rendant obligatoire la lutte contre les ennemis des cultures

XXVII – INGÉNIERIE

XXVII 1 : conventions d'assistance technique fournies par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) envers les communes et les groupements de communes éligibles

XXVII 2 : marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, d'un montant inférieur à 90 000 euros.

XXVIII - DÉFENSE

XXVIII 1 : décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires de l'Allier pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale des territoires est unité opérationnelle au titre des crédits :

- **des services du premier Ministre** :
 - programme 162 : interventions territoriales de l'État
 - programme 309 : entretien des bâtiments de l'État
 - programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** :
 - programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité
 - programme 181 : prévention des risques
 - programme 203 : infrastructures et services de transports
 - programme 207 : sécurité routière et circulation routière, à l'exception de l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » correspondant au PDASR
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mer
- **du ministère de l'égalité des territoires et du logement** :
 - programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
- **du ministère de la justice** :
 - programme 166 : justice judiciaire
 - programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse

- **du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative :**
 - programme 219 : sport
- **du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique :**
 - programme 148 : fonction publique
 - programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.
- **du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire :**
 - programme 149 : Forêt
 - programme 154 : Économie et développement et développement durable de l'agriculture de la Pêche et des territoires
 - programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - programme 775 : Développement et transfert en agriculture

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

La délégation de gestion de tout ou partie des actes d'ordonnancement secondaire à un centre prestataire de services est soumise à approbation préalable de son contenu par le préfet de département. Le contrat de service avec le centre de prestations conclu en application de la délégation de gestion est soumis à visa du préfet.

La mission de pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiements exercée en application de la présente délégation d'ordonnancement ne peut faire l'objet d'une délégation de gestion à un prestataire.

La convention de délégation de gestion doit garantir le respect intégral des dispositions des articles 3, 4 et 5 ci-dessous.

Il sera rendu compte au Préfet au moins deux fois par an de l'exécution de la présente délégation d'ordonnancement secondaire. Les comptes rendus d'utilisation et projets de budgets destinés aux responsables de budgets opérationnels de programme et responsables de programmes lui seront transmis en copies.

Article 3 : Pour les dépenses relevant du titre 6 -dépenses d'intervention- la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes.

3.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000 € demeurent à la signature du Préfet.

3.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

3.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

3.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définies par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 5 : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

Programme : 113 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité

Programme : 181 Prévention des risques

Programme : 203 Infrastructures et services de transport

- Programme : 207 Sécurité et circulation routières
 Programme : 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
 Programme : 148 Fonction publique
- **90 000 €HT pour les marchés d'étude**
 - **800 000 €HT pour les marchés imputés sur le titre 5**
- Programme : 135 Développement et amélioration de l'offre de logement
 Programme : 149 Forêt
 Programme : 154 Économie et développement durable de l'agriculture de la Pêche et des territoires
 Programme : 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 Programme : 143 Enseignement technique agricole
- **90 000 €HT pour les marchés d'étude**
 - **100 000 €HT pour les marchés imputés sur le titre 5**

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

Article 6 : M. Armand SANSÉAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION 3 : COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE L'ÉTAT

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur telles que définies par le code des marchés publics au titre des programmes dont l'ordonnancement secondaire lui a été confié.

À ce titre, M. Armand SANSÉAU pourra signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les missions qui sont confiées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,
- ministère de la justice,
- ministère des affaires sociales et de la santé,
- ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

SECTION 4 : MISE EN ŒUVRE

Article 8 : M. Armand SANSÉAU peut, dans le cadre des attributions relevant des sections 1 à 3 précitées, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 9 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2634/2013 du 11 octobre 2013.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 mars 2014

**Le Préfet,
 Signé
 Benoît BROCARD**

Extrait de l'Arrêté n°636/2014 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par l'arrêté du Préfet n°635/2014 du 13 mars 2014 à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints ou suppléants désignés dans le cadre de leurs attributions respectives.

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du service Secrétariat des Affaires Générales	I A3 à I A13, I A16 I B2 I C1 – I C2
Nicolas SALVATORI	Adjoint au chef du service Secrétariat des Affaires Générales	I A6 à I A12, I A16 I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	XVII à XXVI
Delphine DÉNIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	XVII à XXVI
Nicolas VENTRE	Chef du service environnement	III A1 à III A3 IX à XVI
Géraldine CHARLAT-SPONY à compter du 05/05/14	Adjointe au chef du service environnement	III A1 à III A3 IX à XVI
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	II B3 II C

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
		V VII
Norbert COFFY	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	II B3 II C V VII
Alain CROMBEZ	Chef du service logement construction durable	IV
Dominique BOFFETY	Suppléant du chef du service logement construction durable	IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	VIII

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Nicolas FILLARDET	Chef du bureau pilotage et animation de l'application des droits des sols	V
Laurence MAGNIER	Chef du bureau – pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
		V C3
Pascale FORAUD	Chef du bureau – pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Éliane GARNON	Chef du bureau – pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Jean-Baptiste AUTISSIER	Chef du bureau transports et déplacements	II B3
Michèle DUFFAULT	Chef du bureau d'appui au réseau territorial	XXVII

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe au chef du pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3
Danièle PARIS	Adjointe au chef du pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3
Martine ARNAUD	Adjointe au chef du pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS – MONTLUÇON	V A1 – V B1
Anne JULIEN	Instructeur ADS – MONTLUÇON	V A1 – V B1
Florence ROMANE	Instructeur ADS – MONTLUÇON	V A1 – V B1
Gilles CELLIER	Instructeur ADS – MONTLUÇON	V A1 – V B1
Marie-Christine FERRIERE	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Céline BORDAS	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Claude LAURENT	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Carole MEYNIEL	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Sylvette VALNAUD	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Isabelle DEPALLE	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Nathalie ROBIN	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Guy BORNET	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Le directeur départemental des territoires, donne subdélégation de signature à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté n°635/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, subdélégation est donnée à M. Nicolas SALVATORI, adjoint au chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints ou suppléants suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les attestations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Delphine DÉNIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Norbert COFFY	Adjoint au chef de service aménagement et urbanisme durables des territoires
Alain CROMBEZ	Chef du service logement et construction durable

Dominique BOFFETY	Suppléant du chef de service logement et construction durable
Nicolas VENTRE	Chef du service Environnement
Géraldine CHARLAT-SPONY à compter du 5 mai 2014	ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE ENVIRONNEMENT
Jean-Claude CHAMPOMIER	CHEF Du service Mission transversale observatoire des territoires
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Dominique BARRAUD, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour les programmes 333, 113 et 207, dans la limite de 30 000 € par opération ;

- M. Jean-Baptiste AUTISSIER, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

- Mme Nathalie BRENIAUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour les programmes 333, 113 et 207, dans la limite de 30 000 € par opération ;

ARTICLE 9

La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 10

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°75/2014 du 10 janvier 2014.

ARTICLE 11

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 13 mars 2014

Le directeur départemental des territoires

Armand SANSÉAU

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**ARRETE RECTORAL DU 14 MARS 2014 MODIFIANT L'ARRETE
RECTORAL DU 08 JUNI 2012 PORTANT DESIGNATION DE LA
PERSONNE HABILITEE A GERER LES
SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE
DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU
D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE**

VU le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2012 portant nomination, détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi

d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 2013 portant nomination, détachement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une période de cinq ans, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2018 ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Brigitte MALVY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-De-Dôme pour une première période de cinq ans, du 26 février 2014 au 25 février 2019 ;

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 08 juin 2012 est modifié comme suit :

Madame Brigitte MALVY est habilitée à gérer le service interdépartemental du Puy-de-Dôme dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 08 juin 2012.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la modification apportée à l'article 1^{er}, la nouvelle rédaction de l'arrêté est la suivante :

Article 1 :
Absence ou
empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 (SERV-INTERDEP), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- **Madame Brigitte MALVY, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour la gestion du service interdépartemental de gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé.**

- **Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé.**

- **Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général de la Direction académique direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal pour la gestion du service interdépartemental de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public.**

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

Clermont-Ferrand, le 14 mars 2014

Madame le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

ARRETE RECTORAL 14 MARS 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE RECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC ET PRIVE

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le Code de l'Education

VU le décret 65-845 du 4 octobre 1985 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et des agents des services civils de l'Etats ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2012 portant nomination de Monsieur Antoine CHALEIX en qualité de Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 02 novembre 2012 portant nomination de Madame Maryline REMER en qualité de Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal;

VU le décret du 09 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Williams SEMERARO en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de Madame Anne-Marie MAIRE en qualité Directeur Académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme à compter du 1^{er} février 2013 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté du 04 mai 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Marylène BLONDEAU dans l'emploi d'Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 21 mai 2012 au 20 mai 2017 ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2012 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une première période de cinq ans, du 8 octobre 2012 au 7 octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 06 août 2013 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire pour une période de cinq ans, du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2018;

VU l'arrêté en date 21 février 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Brigitte MALVY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale Puy-De-Dôme pour une dernière période de cinq ans, du 26 février 2014 au 25 février 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 09 septembre 2013 portant détachement et classement de Monsieur Henri KIGHELMAN dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme pour une première période de trois ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2011 portant affectation de Monsieur Yves LEON en qualité d'inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement secondaires ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé ;

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté rectoral du 19 septembre 2013 (2013-SUBDEL-4-DA-1) dans son point concernant le département du Puy-De-Dôme est modifié comme suit :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame Brigitte MALVY, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-De-Dôme,

Article 2 :

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1er, la nouvelle rédaction de l'arrêté précité est la suivante

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur **Antoine CHALEIX**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Allier

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame **Maryline REMER**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Cantal

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de

l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Jean-Williams SEMERARO**, Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux du Puy-De-Dôme

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame **Marylène BLONDEAU**, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marylène BLONDEAU :

Madame **Isabelle FRANÇOISE**, Chef de la Division des personnels

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de

l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur **Frédéric DIDIER**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur **Sébastien MERLE**, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame **Véronique ROQUES**, Adjointe au Chef de Division

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme :

Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame **Marie-Christine SOUBRILLARD**

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Monsieur **Michel GRANGE**, Chef de la Division du service académique de l'enseignement privé (SAEP)

Madame **Katie CAO VAN TUAT**, Adjointe au Chef de la SAEP.

- Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-De-Dôme** :

Madame **Brigitte MALVY** Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-De-Dôme

Monsieur **Henri KIGHELMAN**, Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale du Puy-De-Dôme,

Monsieur **Yves LEON**, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme

Dans leur domaine de compétence :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public:

Madame **Anne GAUTHIER**, chef de la Division Départementale des Ressources humaines

Madame **Gaëlle BARDIN**

Madame **Nadine BATTUT**

Madame **Evelyne BLOTTIERE**

Madame **Marie BOUCHUT**

Madame **Nadine PARMENTIER**

Madame **Jocelyne PLASSE**

Madame **Christine POMMIER**

Madame **Elisabeth PREGHENELLA**

Madame **Jocelyne ROUAIRE**

Madame **Martine SOUCHON**

Pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Christiane CHOPIN**, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels Assistants de Vie Scolaire Individuel

Madame **Catherine CHARBONNEL**
Monsieur **Valéry MENDES DE CASTRO**

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 14 mars 2014

Le Recteur de l'académie,

Marie-Danièle CAMPION

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Vie scolaire

Réf. : 158/CF

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

ARRETE

Article 1 : Sont nommés pour un an membres du conseil de discipline du département de l'Allier :

- Monsieur Antoine CHALEIX, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education nationale de l'Allier ou son représentant, Président
- Madame Martine CONORD, Principal du collège Emile Mâle à COMMENTRY

- Monsieur Olivier DEROUIN, Proviseur du lycée professionnel Val d'Allier à VARENNES SUR ALLIER
- Madame Corinne TOURENNE, Professeur au collège Emile Guillaumin à MOULINS
- Monsieur Joseph CORREIA, Professeur au collège Jean-Jacques Soulier à MONTLUCON
- Madame Cécile HEQUET, Conseillère principal d'éducation au lycée Jean Monnet à YZEURE
- Madame Annie GAUMET, Administratrice. au lycée professionnel Albert Londres à CUSSET
- Madame Carole JONNET, représentant les parents d'élèves
- Madame Anne QUANQUIN, représentant les parents d'élèves
- Mademoiselle Chloé DAVAL, représentant les élèves, élève au collège Emile Guillaumin à MOULINS
- Mademoiselle Mélina AUFRERE, représentant les élèves, élève au collège Jean-Jacques Soulier à MONTLUCON

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2014

Le Recteur,

Marie-Danièle CAMPION

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie Scolaire

Réf. : N°167/BT

ARRETE RECTORAL DU 10 MARS 2014 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence :

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

- En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la commission sera présidée par :
Madame **Anne-Maire MAIRE**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MAIRE :

Monsieur **Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN :

Monsieur **Jean-Williams SEMERARO**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEMERARO :

Monsieur **Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

**Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education nationale**

Titulaire

Madame **Marilyne REMER**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal

Suppléant

Monsieur **Antoine CHALEIX**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier

Chefs d'établissement

Titulaire

Madame **Nadine PLANCHETTE**, Principal du collège Jean Vilar à

Suppléant

Riom
Monsieur **Philippe CORTIAL**, Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom

Professeurs

Titulaire

Monsieur **Philippe BERTINELLI**, Professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand

Suppléant

Monsieur **Frédéric DUPONT**, Professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre

Parents d'élèves FCPE

Titulaire

Madame **Catherine FENIET**, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'élèves des écoles publiques

Suppléant

Monsieur **Alain BOYER**, représentant la Fédération des Conseils de Parents d'élèves de

l'Enseignement Public

Parents d'élèves PEEP	Titulaire	Madame Laure BORDES , représentant la Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public
	Suppléante	Madame Christine SON , représentant la Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public

.../...

Article 2 : Les membres désignés à l'article premier siègent pour une durée de deux ans.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 mars 2014

Le Recteur,

Marie-Danièle CAMPION

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

Extrait de l'Arrêté N°2014/DREAL/604 relatif à une autorisation de capture et relâcher immédiats

1 - de toutes espèces de poissons dans la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier

et

2 - espèces protégées sur tout le département de l'Allier hors Réserve Naturel Nationale

1 – DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU VAL D'ALLIER

Article 1^{er} : L'équipe de travail du réseau de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau de **L'ONEMA**, délégation Interrégionale Massif Central, sous la responsabilité des chefs de chantier : Messieurs **René MARTIN** et **Lucien JONARD**, est autorisée à procéder, au titre des inventaires scientifiques entrant également dans le cadre de différents programmes **d'études scientifiques**, notamment prévus au plan de gestion approuvé de la RNNVA, à des **captures et relâchés immédiats d'espèces aquatiques** sur le territoire de la réserve naturelle nationale du Val d'Allier au niveau du **pont de Châtel-de-Neuvre**.

Article 2 : La méthode d'investigation par pêche électrique embarquée sera conduite dans le plus grand respect des milieux et des autres espèces et des obligations imposées par le décret du 25 mars 1994.

Les animaux capturés seront immédiatement relâchés si leur capture n'entraîne pas la nécessité de mortalité.

L'ONEMA est autorisé, sous le contrôle des gestionnaires (ONF et LPO) à utiliser une embarcation à moteur dans le cadre de ces recherches sauf dans les secteurs où la jussie est présente afin d'éviter toute propagation de cette espèce invasive. L'ONEMA avertira préalablement les gestionnaires avant leur opération d'inventaires sur le terrain.

L'administration se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation en cas de difficultés rencontrées dans l'application de l'arrêté, notamment au regard de la réglementation liée à la réserve naturelle et des incidences potentiellement négatives sur d'autres aspects de la biodiversité qui ont justifié le classement en espace protégé.

2 – HORS RNN : ESPECES DE POISSONS PROTEGES

Article 3 : Les agents de l'ONEMA dont les noms suivent sont autorisés, **sur l'ensemble du département de l'Allier**, à capturer/relâcher des spécimens de poissons protégés dans le cadre de leur mission de surveillance de l'état écologique des milieux aquatiques définies par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 : Réseaux liés à la DCE – Réseaux hydrobiologique et piscicole – Pêches à des fins sanitaires – Connaissance des peuplements piscicoles – Appréciation de nuisance.

- Monsieur William SREMSKI : responsable Unité Connaissance Environnementale
- Monsieur René MARTIN : agent technique de l'Environnement
- Monsieur Lucien JONARD : agent technique de l'Environnement
 - Monsieur Gaël OLIVIER : agent technique de l'Environnement

Article 4 : Méthode, principe, matériel utilisé

- Épuisette
- Pêche électrique
- Stabulation des poissons dans des viviers
 - Relâcher des poissons le jour même sur la station pêchée

Article 5 : La présente autorisation **est valable jusqu'au 31/12/ 2018**

Article 6 : Les résultats d'observations de terrain devront faire l'objet d'un rapport à transmettre:

1 – Concernant les Interventions dans la Réserve Naturelle : aux services de l'État (DREAL Auvergne) et aux gestionnaires (ONF, LPO) afin qu'ils soient valorisés dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle. En cas contraire, il constituerait un motif d'annulation de l'autorisation.

2 – Concernant les Interventions Hors Réserve Naturelle : à la DREAL Auvergne (rapport annuel)

Article 7 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autres accords ou autorisations départementales nécessaires au titre de la pêche.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Monsieur le Chef de l'ONF- agence interdépartementale « Berry-Bourbonnais », Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

CLERMONT FERRAND, le 12 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
le DREAL
Par subdélégation
Le chef de service du Service
Eau-Biodiversité-Ressources

Christophe CHARRIER